



FRANCE SOLAR
INDUSTRY

PV | CSP | CPV

Règlement d'usage de la marque
France Solar Industry

Version du 13 février 2013



SOMMAIRE

<u>Exposé préalable</u>	4
<u>Les articles</u>	5
<u>ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA MARQUE FRANCE SOLAR INDUSTRY</u>	5
<u>ARTICLE 2 : LES CRITÈRES D'ENTRÉE DANS LA MARQUE</u>	5
<u>ARTICLE 3 : COMITÉ DE PILOTAGE</u>	5
<u>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE</u>	6
<u>ARTICLE 5 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE</u>	6
<u>ARTICLE 6 : DROITS D'USAGE DE LA MARQUE</u>	6
<u>ARTICLE 7 : PRESTATIONS OFFERTES</u>	6
<u>ARTICLE 8 : SUIVI DE LA MARQUE</u>	7
<u>ARTICLE 9 : UTILISATION ABUSIVE</u>	7
<u>ARTICLE 10: DURÉE DU RÈGLEMENT</u>	8
<u>ARTICLE 11 : COMMUNICATION</u>	8
<u>ANNEXE 1 : PROCÉDURE D'ENTRÉE</u>	9
<u>ANNEXE 2 : CHARTE GRAPHIQUE DE LA MARQUE FRANCE SOLAR INDUSTRY</u>	10
<u>ANNEXE 3 : BULLETIN D'INSCRIPTION À LA MARQUE</u>	10
<u>ANNEXE 4 : DECLARATION SUR L'HONNEUR</u>	10

Exposé préalable

Créée en janvier 2012, la marque France Solar Industry est la vitrine du savoir-faire français, toutes technologies confondues, en matière de production d'électricité par énergie solaire.

Cette marque regroupe les entreprises françaises intervenant dans le solaire photovoltaïque, thermodynamique et photovoltaïque à concentration, membres du Syndicat des énergies renouvelables (SER) et éligibles aux conditions d'admission décrites dans le présent règlement. France Solar Industry fait l'objet d'un dépôt à l'INPI en France et à l'international.

Sous cette bannière commune, la filière solaire française se donne toutes les chances de structurer son offre, d'en faire la promotion, et ainsi de gagner de nouveaux marchés à l'international.

Les articles

Article 1 : Objectif de la marque France Solar Industry

- 1/ actions génériques
- 2/ actions ponctuelles collectives

Afin de présenter la filière solaire française de manière collective et structurée aux interlocuteurs internationaux, la marque France Solar Industry est organisée autour d'offres complètes clés en main couvrant l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité solaire.

Ainsi, les entreprises affiliées à France Solar Industry se positionnent sur une ou plusieurs offres intégrées. Tous les métiers de la chaîne de valeur des filières solaires sont représentés au sein de la marque.

Article 2 : Les critères d'entrée dans la marque

Outre les autres dispositions du présent règlement, l'entreprise souhaitant bénéficier de l'usage de la marque doit vérifier les conditions préalables suivantes :

- Le siège social du demandeur et de sa maison mère (tête de groupe) est sur le territoire français ou si la société est filiale d'un groupe dont le siège n'est pas sur le territoire français, cette société dispose d'une unité de fabrication implantée sur le territoire français
- Etre en mesure de présenter à l'export une production matérielle ou immatérielle réalisée sur le territoire national ;

Si elle intervient déjà dans une ou plusieurs offres intégrées, les décrire
- S'engager à faire la promotion de l'offre française (cf. déclaration sur l'honneur en annexe XX)
- S'acquitter des droits d'usage de la marque tels que définis à l'article 6

L'entreprise souhaitant bénéficier de l'usage de la marque doit suivre la procédure d'entrée décrite à l'annexe 1. Toute demande d'entrée dans la marque est examinée et validée par le comité de pilotage (cf.art 3).

Article 3 : Comité de pilotage

Le Président du SER, le Président de SOLER, commission photovoltaïque du SER, et le Président de la commission thermodynamique du SER composent le comité de pilotage de la marque.

Sur demande des Présidents, le comité de pilotage peut-être élargi :

- à certains membres de France Solar Industry, et élus des instances de gouvernance du SER particulièrement actifs à l'export dans leurs filières respectives et soucieux du développement de la marque ;
- aux partenaires institutionnels actifs dans la promotion des entreprises françaises à l'export (Ministère du Commerce Extérieur, Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Ministère du Redressement Productif, OSEO, etc.)

Les Présidents veillent à ce que le comité de pilotage soit équilibré dans la représentation des filières solaires, et soit de taille optimale pour s'acquitter efficacement de ses missions.

Article 4: Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit tous les trimestres à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. A minima, pour déclarer une réunion ouverte, les Présidents de SOLER et de la commission thermodynamique du SER doivent être présents.

Le comité de pilotage :

- définit les orientations stratégiques de la marque France Solar Industry ;
- peut modifier le présent règlement d'usage ;
- détermine annuellement le montant des droits d'usage de la marque tels que défini à l'article 6 ;
- valide les nouveaux signataires en fin de procédure d'entrée telle que défini en annexe 1 ;
- valide de nouveaux membres du comité de pilotage tel que défini à l'article 3.
- identifie les groupements d'entreprises tels que définis à l'article 1 à mettre en avant selon les besoins des pays ou des marchés extérieurs, selon les événements organisés ou toute opportunité particulière.

Le SER assure le secrétariat du comité de pilotage. Lors des réunions, la règle qui prévaut est celle du consensus, aussi appartient-il aux membres du comité de pilotage de mettre en œuvre, en toute occasion, tous les moyens qui soient de nature à permettre et favoriser les prises de décisions à l'unanimité. En cas de désaccord, la voix du Président du SER est prépondérante.

Article 5 : Règles de fonctionnement du comité de pilotage

Les comptes rendus sont adoptés en séance ou font l'objet, le cas échéant, de réserves écrites formulées au SER dans les quinze jours qui suivent leur envoi. Aucune décision, ayant fait l'objet de travaux suivis lors de plusieurs réunions et ayant abouti à un accord formel commun, ne pourra être remise en question.

Article 6 : Redevance annuelle

Les droits d'usage de la marque pour l'année civile en cours s'élèvent à **500 € HT (598 € TTC)** par demandeur pour les **adhérents du Syndicat des Énergies Renouvelables** et à **4 000 € HT (4 784 € TTC)** pour les **non adhérents**. Ce tarif donne droit aux prestations décrites à l'article 7 ainsi qu'à l'utilisation du logo de la marque sur l'intégralité des outils de communication des entreprises affiliées, que ceux-ci soient sur support numérique ou physique (cf. charte graphique en annexe 2).

Se prévaloir du statut d'affilié à la marque. L'utilisation du logo se fait selon les dispositions de l'annexe 2.

Les droits d'usage de la marque sont appelés par écrit après validation de la demande. Ils sont réglés au plus tard 60 jours à réception de l'appel. Au-delà, des pénalités de retard peuvent être appliquées et la radiation du demandeur peut être décidée par le Comité de pilotage.

Une sollicitation financière pourra être ponctuellement demandée aux entreprises lorsqu'un besoin précis (études, événement) aura été identifié et adopté par l'ensemble des entreprises intéressées par la prestation.

Article 7 : Prestations proposées – prestation de services génériques

Article 7.1 : Prestation de services génériques

- Promotion à l'international des entreprises affiliées à la marque France Solar Industry

- Communication

- Mise en place d'un site internet dédié à la marque, présentant les entreprises affiliées et proposant un accès dédié à une veille réglementaire internationale ;
- Publication de plaquettes et catalogues de communication pour présenter la marque et ses entreprises, distribués sur les salons internationaux et relayés aux contacts internationaux du SER, aux missions économiques Ubifrance et aux Ambassades ;
- Faire bénéficier les entités signataires de partenariats de la marque avec des organismes en charge des questions export (Ubifrance, Club Ademe International, Medef International,...) ;
- Abonnement à une newsletter dédiée contenant des informations sur les appels d'offres internationaux, les déplacements officiels, les informations réglementaires sur des marchés cibles, les aides, financement et garantie à l'export.
- Participation gratuite à des réunions d'information sur les opportunités d'affaires dans les pays cibles.
- Tarif privilégiés aux sessions de formation dédiées à l'export proposées par le SER ;

- Événementiel

- Organisation de stands communs sur des salons ciblés par les entreprises affiliées ;
- Organisation de conférences à visée internationale ;

Article 7.2 : Actions ciblées ponctuelles

La marque pourra, avec le soutien financier de ses entreprises affiliées, lancer des actions ponctuelles ciblées pour accompagner les entreprises sur les marchés internationaux :

- Identification, coordination et promotion des offres intégrées
- Publication d'études sur des sujets et des marchés ciblés par les groupements d'entreprises
- Organisation de missions d'experts en lien avec des partenaires publics ou privés ;
- Organisation de rendez-vous et rencontres privées avec des décideurs et partenaires potentiels internationaux ;

Article 8 : Suivi de la marque

Outre les réunions trimestrielles du comité de pilotage, et afin de connaître les cibles, les besoins et attentes des entreprises en termes de communication, d'études, etc., deux réunions par an de l'ensemble des entreprises affiliées sont organisées à *minima*.

Article 9 : Utilisation abusive

Les signataires du présent règlement conviennent des dispositions qui suivent en cas de litige portant sur le non-respect par un des signataires des articles qui régissent le présent règlement :

- a) **Phase amiable** : les parties en désaccord rechercheront, après concertation avec le comité de pilotage, les moyens d'un accord amiable après recours éventuel à l'expertise d'un tiers.
- b) **Phase arbitrale** : Si aucun accord amiable n'est possible dans un délai de 3 semaines après la requête déposée auprès du comité de pilotage, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Article 10 : Durée du règlement

La durée du règlement d'usage est de 12 mois à compter de sa date de première publication et reconduit par tacite reconduction, sauf dénonciation 1 mois avant la date anniversaire

Sur décision du comité de pilotage, une version actualisée du règlement peut être envoyée à l'ensemble des entreprises affiliées pour nouvelle signature.

Article 11 : Communication

Le SER et les signataires s'engagent à promouvoir la marque France Solar Industry et à communiquer auprès de leurs adhérents, personnel, clients et auprès du public (notamment à travers des documentations, salons, publicités...) sur la marque, ses objectifs, et son contenu.

Article 12 : Évolution du règlement d'usage

Le présent règlement peut-être amené à évoluer. La nouvelle version sera proposée pour signature à la date anniversaire où lors du renouvellement de la redevance annuelle..

Fait à

Le .../.../2013

Pour le demandeur,

Entreprise :

NOM, Prénom :

Agissant en qualité de :

Mention « Lu et approuvé », signature et cachet de l'entreprise

Pour le SER,

M. BAL Jean-Louis

Président

Annexe 1 : Procédure d'entrée

- 1- Le bulletin d'adhésion à la marque (cf. annexe 3) est à adresser au SER¹ et comporte les informations suivantes :
 - Filière solaire : PV, CSP ou CPV
 - Description de l'activité de l'entreprise et de ses motivations à l'export
 - Dernier chiffre d'affaires réalisé dans la filière solaire
 - Nombre d'emplois équivalent temps plein dédiés au solaire
 - Nature de l'offre à l'export, matérielle ou immatérielle, réalisée sur le territoire national
 - Offre(s) intégrée(s) sur lesquelles l'entreprise se positionne
 - Exemple(s) de réalisation(s) à l'export
 - Un ou plusieurs contacts privilégiés au sein de l'entreprise pour inscription à la liste de diffusion relative à France solar Industry

Un chèque ou virement bancaire d'un montant correspondant à l'un des cas décrit à l'article 6 et libellé à l'ordre du SER est joint au bulletin d'inscription ;
Le demandeur retourne au SER deux exemplaires originaux signés du règlement d'usage ;
- 2- Le SER accuse réception de la demande et signale tout élément manquant à l'entreprise le cas échéant. Le SER informe le comité de pilotage de la candidature d'une nouvelle entreprise dans le dispositif « France Solar Industry » en leur transmettant les éléments fournis par le demandeur ;
- 3- Le comité de pilotage se prononce sur la demande. En cas de refus, un courrier expliquant les motifs de ce refus est adressé à l'entreprise ;
- 4- Le SER informe le demandeur de la validation de sa candidature ;
- 5- Le SER :
 - retourne à l'entreprise un exemplaire original signé
 - informe le comité de pilotage que la procédure d'entrée est complétée par le demandeur
 - met à jour le site internet de France Solar Industry et inscrit les contacts à la liste de diffusion France Solar Industry

¹ Syndicat des énergies renouvelables – 13-15, rue de la Baume – 75008 Paris

Annexe 2 : Charte graphique de la marque France Solar Industry

Annexe 3 : Bulletin d'adhésion à France Solar Industry

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur



Je soussigné(e),,
Nom, prénoms et fonction

représentant l'entreprise.....

Déclare engager l'entreprise que je représente à collaborer activement avec les acteurs complémentaires présents dans les offres intégrées choisies dans le cadre de la démarche France Solar Industry.

Fait à

Le

Signature